

*République du Bénin*

**PDDC**

Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Communal



**MDGLAAT**

Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire

**FIVIS**

Fonds d'Infrastructures Villes Secondaires

01 B.P. 7317 COTONOU

☎ : +229 21 31 86 23

E-MAIL: [fivis@otitelecom.bj](mailto:fivis@otitelecom.bj)

REP. DU BENIN

## **NOTE SUR LE FIVIS**

*Juin 2009*

## PRESENTATION DU FIVIS (fiche synthétique)

### INTRODUCTION

Dans le cadre de leur coopération financière, les gouvernements béninois et allemand ont décidé la mise en place d'un fonds dénommé « Fonds d'Infrastructures Villes Secondaires (FIVIS) » pour financer la réalisation d'infrastructures communales.

Dans sa première phase (2004 à 2008), le FIVIS appuie quatre communes (les « villes secondaires » Abomey, Bohicon, Ouidah et Natitingou), dans sa deuxième phase (2006 à 2009), les communes de Bassila, Kérou, Pehunco et Tanguéta des départements de l'Atacora et de la Donga, zone de concentration de l'aide allemande, s'ajoutent au groupe initial.

Les ressources du FIVIS proviennent de la coopération financière allemande (KfW Entwicklungsbank), des communes bénéficiaires et du Gouvernement béninois.

### 1 - OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global du FIVIS est de contribuer à améliorer les conditions de vie des populations des communes sélectionnées et l'acquisition, par les communes, des capacités (techniques, financières et autres) nécessaires pour l'exercice des compétences qui leur sont transférées.

### 2 - OBJECTIFS SPECIFIQUES

L'objectif spécifique du projet vise la mise en place d'infrastructures socio-économiques et leur exploitation de manière pérenne ainsi que la mise en oeuvre par la commune, des principes de la bonne gouvernance locale.

### 3 – STRATEGIE DU FIVIS

#### ***Cofinancement des infrastructures communales.***

Le FIVIS cofinance des infrastructures communales à hauteur de 95,76 % (communes de l'Atacora et de la Donga) respectivement 91,52 % (villes secondaires). Il alloue des montants annuels aux communes bénéficiaires – les « droits de tirage » - dans les limites desquelles elles peuvent proposer des projets pour financement.

#### ***Compétition entre les communes.***

Les droits de tirage annuels sont déterminés dans le cadre d'une compétition entre les communes au niveau des performances de gestion. Plus ces performances sont bonnes, plus grande est la part de l'enveloppe annuelle disponible qu'une commune peut obtenir. Les performances de gestion sont mesurées à travers un jeu de critères (quantitatifs et qualitatifs) objectifs qui prennent en compte, entre autres, la mobilisation des ressources propres, les dépenses pour l'entretien de l'infrastructure communale et pour les services rendus à la population, les efforts pour une meilleure organisation de l'administration communale. Le respect des engagements pris vis à vis du FIVIS est également un critère.

#### ***Priorité pour les infrastructures marchandes.***

Le FIVIS n'accepte que des infrastructures qui sont inscrits dans le PDC de la commune et qui de ce fait ont l'objet d'un consensus entre société civile, conseil communal et mairie. Parmi les infrastructures qui remplissent ce critère le FIVIS donne priorité aux infrastructures marchandes qui sont susceptibles de générer des recettes supplémentaires pour la commune.

#### ***Accompagnement des administrations communales.***

Le FIVIS apporte un appui aux communes sur plusieurs plans : mise en place d'un mode de gestion transparent et efficace des infrastructures marchandes ; exercice de la maîtrise d'ouvrage communale, amélioration de la gestion budgétaire. Les « revues trimestrielles » qu'il organise avec les services clés de la mairie font le point sur les efforts entrepris pour améliorer les performances de gestion et leur permettent d'auto-évaluer leur avancement.

### 4. -DONNEES D'EXECUTION ET FINANCIERES

#### **Périodes d'exécution**

FIVIS I: mai 2004 à décembre 2008, FIVIS II : juillet 2006 à juin 2009. Les deux phases se chevauchent.

**Population bénéficiaire (selon RGPH 2002):**

FIVIS I : 371.000 (habitants des communes d'Abomey, Bohicon, Natitingou et Ouidah)

FIVIS II : 720.000 (habitants des communes FIVIS I plus communes de Bassila, Kerou, Tanguiéta et Pehunco)

**Montants :**

Montant total du FIVIS I: 3,536 Mrd FCFA, dont KfW: 3,35 Mrd. FCFA, Communes: 132 Mill. FCFA, Etat béninois : 56 Mill. FCFA

Montant total FIVIS II : 2,206 Mrd FCFA, dont KfW : 1,97 Mrd. FCFA, Communes: 136 Mill. FCFA, Etat béninois : 100 Mill. FCFA

Montant par habitant

FIVIS I : 9.950 FCFA,

FIVIS II: 3.061 FCFA

**5 – DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE****a – Promoteur du Fonds**

L'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR) assume l'exécution globale du projet, rend compte au bailleur de fonds et agit comme maître d'ouvrage délégué lors de la réalisation des projets des communes.

**b – Organe de décision**

L'organe décisionnel du Programme, le Comité Spécial, est présidé par le représentant du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT) et comporte en outre un représentant chacun du Ministère des Finances et de l'Economie (MFE), du Ministère chargé de l'Urbanisme, de la Maison des collectivités Locales (MCL) et de chaque commune bénéficiaire. Ce comité détermine le niveau des critères qualitatifs et quantitatifs pour le calcul des droits de tirage, il sélectionne les projets soumis par les communes, suit et coordonne l'exécution du projet et rend compte au Conseil des Ministres. L'AGETUR assure le secrétariat technique du Comité Spécial.

**6 - LES PRODUITS DU FIVIS**

Le FIVIS offre quatre principaux produits aux bénéficiaires (population des communes, mairies). Ces produits peuvent être considérés comme blocs d'activités ou volets :

1. financement et appui à la réalisation des infrastructures communales
2. renforcement des capacités des services clés de la mairie (service technique, service financier, service des équipements marchands)
3. élaboration et mise en œuvre de manière concertée des modalités de gestion des infrastructures marchandes
4. un système d'incitation à l'amélioration des performances de gestion

Un cinquième produit, la capitalisation des expériences et leçons à tirer, s'ajoutera à la fin de la phase actuelle.

**7– PROCEDURE DE PREPARATION ET DE SELECTION DES PROPOSITIONS DE PROJETS**

- Fin janvier/début février de chaque année, le Comité Spécial détermine le « droit de tirage » revenant à chaque commune pour l'année en cours.
- En même temps, il lance un appel à proposition de projets
- Les techniciens des communes, avec l'appui du consultant, préparent les propositions de projets selon un canevas mis à leur disposition.
- Les communes soumettent leurs propositions de projets à une séance d'ouverture du Comité Spécial
- Les projets sont analysés et évalués par une commission d'analyse selon les critères définis.
- Le Comité Spécial adopte les propositions de la commission d'analyse ou les rejette.
- Les projets retenus sont ensuite notifiés aux communes.
- Les communes délèguent la maîtrise d'ouvrage à l'AGETUR.
- Les techniciens des communes, avec l'appui du consultant, suivent la mise en œuvre des projets.
- Le consultant fournit un appui régulier aux communes pour l'exploitation et la gestion des in-

frastructures réalisées.

## **8- CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJET**

Une assistance technique directe est apportée par le consultant aux Communes bénéficiaires pour la préparation des propositions de projets selon un canevas et un guide mis à leur disposition et suivant les critères du FIVIS à savoir:

1. l'existence de besoins réels ;
2. la prise en considération des priorités des administrations communales responsables et de la population des villes concernées ;
3. la conformité financière et la rentabilité ;
4. la faisabilité technique ;
5. la disposition de la commune à prendre en charge 5% de l'ensemble des coûts de construction ;
6. la présentation d'un programme de gestion et d'entretien convaincants ;
7. l'engagement de la commune à prévoir dans son budget des moyens pour le fonctionnement et l'entretien des infrastructures à financer (au moins 3% des investissements) ;
8. une prise en compte des effets sur l'environnement ;
9. une prise en considération des aspects ayant trait à l'égalité des droits de la femmes et de l'homme dans l'élaboration des propositions ;
10. la prise en compte d'une coordination sectorielle.

## **9 LES DROITS DE TIRAGE**

Le mécanisme d'attribution des fonds du FIVIS (les « droits de tirage ») vise à inciter les communes à une amélioration de leurs performances de gestion, aussi bien au niveau financier qu'au niveau du fonctionnement des services de la mairie et des prestations qu'ils rendent à la population. Cette amélioration des capacités de gestion est mesurée à travers deux catégories d'indicateurs: 1) les indicateurs financiers ou quantitatifs et 2) les indicateurs qualitatifs.

Les indicateurs financiers portent sur les efforts de la commune en matière de :

- (i) mobilisation des ressources (amélioration des recettes propres), et
- (ii) de fourniture de services aux citoyens (amélioration des dépenses consacrées à l'entretien des infrastructures socio-collectives et communautaires, à la promotion socio-économique et à l'acquisition d'équipements socio-collectifs et communautaires).

Les indicateurs qualitatifs visent à apprécier les efforts faits par la Commune en matière d'amélioration

- (i) de l'organisation des services communaux
- (ii) de la qualité des ressources humaines (qualification des chefs de service et de leurs collaborateurs immédiats)
- (iii) et du fonctionnement effectif des services cibles (service financier, service technique, service planification et développement).
- (i) Un deuxième jeu d'indicateurs porte sur le respect des engagements que la commune a pris au moment où elle a formalisé sa collaboration avec le FIVIS par la signature d'un protocole d'accord.

Ces deux groupes d'indicateurs servent à calculer les droits de tirage des communes c'est-à-dire l'enveloppe financière octroyée annuellement par le FIVIS à chacune d'elle.

En début de chaque année et sur proposition du promoteur AGETUR, le Comité Spécial, organe de décision du FIVIS, fixe la valeur de chaque indicateur de performance pour l'année en cours (« objectif annuel ») ainsi que la pondération entre les indicateurs. Les objectifs sont moins élevés pour les communes de l'Atacora/Donga qui ont rejoint le FIVIS seulement en 2006. Les indicateurs pour le respect des engagements ne varient pas ou peu. Le droit de tirage de l'année suivante est fonction du degré de réalisation des ces « objectifs » par la commune.

Tableau 1 : Poids relatif des critères

Critères		Allocation 2006 (FIVIS I)	Allocation 2007 (FIVIS II)		Allocation 2008 (FIVIS II)
			VS	A/D	
Performances de gestion	Critères financiers	70 %	50 %	60 %	45 %
	Critères qualitatifs	27 %	40 %	40 %	40 %
Respect des engagements		3 %	10 %	0 %	15 %
Total		100 %	100 %		100 %

Le droit de tirage d'une commune est l'enveloppe financière qui revient à celle-ci par application au budget global (masse financière à partager annuellement) d'un coefficient d'attribution calculé en fonction :

- de la note totale pondérée obtenue pour les performances de gestion atteintes au regard des objectifs fixés
- de la part de base qui est la masse financière à partager divisée par le nombre de communes éligibles ou concernées. La masse financière annuelle est d'abord répartie sur les deux catégories des communes, ensuite entre les communes d'une même catégorie.

## 10 LES PROJETS FINANCES PAR LE FIVIS

Commune	Intitulé du projet	Montant total* en Mill.FCFA	Etat d'avancement
ABOMEY	Réhabilitation et reconstruction du marché Houndjlo	645,79	terminé
	Assainissement du tronçon de la voie " Fin Goudron Adandokpodji-Zèwa"	362,00	terminé
BOHICON	Construction du marché Séhi	516,78	terminé
	Construction du parking gros porteur	337,96	terminé
	Construction d'une salle de spectacle	177,76	programmé
NATITINGOU	Construction du marché Yara	192,79	terminé
	Construction du parking gros porteur	273,18	terminé
	Construction du marché Takonta	71,78	terminé
	Construction du marché de Yarikou	76,77	terminé
	Construction de l'Hôtel de Ville	88,28	en cours
	Aménagement de voie et construction d'ouvrages hydrauliques	131,28	en cours
OUIDAH	Construction du marché Kpassè	407,25	terminé
	Assainissement et pavage de la voie "Marché Kpassè-Marché Zobè"	768,44	terminé
BASSILA	Construction de la mairie	182,10	en cours
KEROU	Aménagement du marché à bétail	34,26	en cours
	Réhabilitation du marché central	113,77	en cours
PEHUNCO	Construction de la gare routière	121,17	en cours
TANGUIETA	Construction du marché central	239,58	en cours

\* travaux et maîtrise d'oeuvre